



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et PEDT

DELIBERATION N° D.2026.06.51 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Regroupement de l'école publique maternelle Les Trois Pommiers et de l'école publique élémentaire Wapler au sein d'un groupe scolaire renommé "Les Trois Pommiers / Wapler"

Regroupement de l'école publique maternelle Les Marmousets et de l'école publique élémentaire Carnot au sein d'un groupe scolaire renommé "Les Marmousets / Carnot".

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-1 ;

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes ;

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle Les Trois Pommiers et élémentaire Wapler du 13 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle Les Marmousets et élémentaire Carnot du 14 avril 2026 ;

- L'Education nationale et la Ville de Versailles, dans le cadre du dialogue annuel relatif aux évolutions de la carte scolaire, engageant à la faveur des mobilités de directeurs d'école, le regroupement d'écoles partageant le même secteur scolaire et des bâtiments communicants. Ainsi, les écoles élémentaires Richard Mique et Pershing, les écoles maternelle et élémentaire la Martinière et plus récemment les écoles maternelle Comtesse de Ségur et élémentaire J&J Tharaud ont suivi ce processus. Le regroupement d'écoles permet de favoriser la réflexion pédagogique en termes de continuité scolaire et de projet d'école.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas, en étroite concertation entre l'Inspecteur d'académie, le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et la Ville (circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003, BO n° 28 du 10 juillet 2003).

- A Versailles, les établissements scolaires publics cités ci-après exposés sont intéressés à fusionner :

- l'école publique maternelle Les Trois Pommiers (4 classes) et l'école publique élémentaire Wapler (9 classes), qui partagent le même secteur scolaire et occupent des bâtiments communicants ;
- l'école publique maternelle Les Marmousets (4 classes) et l'école publique élémentaire Carnot (6 classes), qui partagent le même secteur scolaire et occupent des bâtiments communicants.

En collaboration avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale, une consultation des différents partenaires a été mise en œuvre afin de recueillir leur avis. Une information a été donnée lors des conseils extraordinaires des quatre écoles concernées et leur consultation a permis de recueillir leurs avis favorables.

En conséquence, vu l'avis des conseils d'écoles en date des 13 et 14 avril 2026 et considérant la nécessité de favoriser la réflexion pédagogique en termes de continuité scolaire et de projet d'école, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accepter le regroupement à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, de l'école publique maternelle Les Trois Pommiers et de l'école publique élémentaire Wapler, situées dans le même secteur scolaire à Versailles au sein du groupe scolaire Les Trois Pommiers / Wapler, constitué de 13 classes ;
- 2) d'accepter le regroupement à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, de l'école publique maternelle Les Marmousets et de l'école publique élémentaire Carnot, situées dans le même secteur scolaire à Versailles, au sein du groupe scolaire Les Marmousets / Carnot, constitué de 10 classes ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces fusions d'établissements scolaires ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix , 1 abstention (Madame Carole FILLEUR.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.